



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE MARDI 26 MAI 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
Procurations : 2
Absent : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, BOUDON Sophie, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, RODIER Sylvain , SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.

Présents par procuration : Madame BOUDON Sophie à Madame VASSAL Aurore, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame SOULIER Anne.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

5.1 - OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ORGANISATION DU MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 11 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un marché communal hebdomadaire destiné à favoriser le commerce de proximité, l'approvisionnement local et l'animation du centre-bourg.

Il indique que la municipalité poursuit aujourd'hui son action en faveur de la revitalisation du cœur de village et du développement des circuits courts.

Considérant la volonté municipale de renforcer l'animation du centre-bourg, de soutenir les producteurs et artisans locaux, de favoriser les échanges entre habitants, visiteurs et commerçants, et de mettre en valeur le patrimoine remarquable constitué par l'Église de Saint-Alban et son parvis ;

Considérant les échanges engagés avec plusieurs commerçants non sédentaires, producteurs et artisans participant régulièrement au marché ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un espace plus lisible, plus attractif et mieux adapté à l'accueil du public, faire un véritable marché de village au cœur du village ;

Monsieur le Maire propose :

- de transférer le marché communal sur la Place de l'Église et ses abords immédiats ;
- de fixer sa tenue chaque samedi matin tout au long de l'année;
- de maintenir sa vocation prioritairement alimentaire, artisanale et de produits locaux ;
- de conserver la gratuité des droits de place afin de favoriser son développement.

Le marché se tiendra chaque **samedi de 8 h 00 à 12 h 00** sur la **Place de l'Église et devant l'Église**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le transfert du marché communal hebdomadaire sur la Place de l'Église et ses abords immédiats.

Article 2 :

De fixer la tenue du marché chaque samedi matin de 8 h 00 à 12 h 00.

Article 3 :

De confirmer que ce marché a vocation à accueillir prioritairement des producteurs locaux, artisans, commerçants alimentaires et exposants contribuant à l'animation et à l'attractivité du centre-bourg.

Article 4 :

De maintenir la gratuité des droits de place pour les exposants.

Article 5 :

D'approuver les modifications nécessaires du règlement intérieur du marché communal afin de tenir compte du nouveau jour de tenue et du nouvel emplacement.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous arrêtés et à signer tous documents nécessaires à l'organisation et au bon fonctionnement du marché communal.

Le Maire,

Samuel SOULIER

